

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative.
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
☎ 07 71 37 36 81
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/ME

DÉCISION N° 2023-10/138

CONVENTION APPEL À PROJETS « TERRE DE JEUX 2024, LE VAUCLUSE SE PREND AUX JEUX » - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE- APPROBATION

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'animer et de dynamiser la ville, de mettre en valeur le patrimoine communal, de revitaliser le centre ancien ;

CONSIDÉRANT que la ville de Valréas a répondu à l'appel à projets lancé par le Département de Vaucluse « Terre de Jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux » et a reçu un avis favorable à l'obtention d'une aide financière et un classement en catégorie OR ;

CONSIDÉRANT que la convention de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux » formalise et encadre la participation du Département de Vaucluse et sa contribution à l'événement sportif proposé par la Ville ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-084-2184 01388-20231012-DEC_2023_10

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la convention et l'annexe de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux » avec le Département de Vaucluse précisant l'aide attribuée d'un montant de 33 531 € pour un coût prévisionnel du projet d'un montant de 55 885 € TTC.

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 7473 du budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le responsable du pôle culture, événements et vie associative de la Ville de VALREAS ainsi que le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 12 OCT. 2023
De la publication sur le site internet de la Ville, le 12 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2023
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231012-DEC_2023_10